



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : URBANISME 5**

**OBJET : PROJET URBAIN  
« CŒUR DE VILLE » -  
DESIGNATION DU  
LAUREAT DU CONCOURS -  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU MARCHE  
DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

REÇU LE

- 8 NOV. 2012

SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-265 en date du 15 Septembre 2010 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet urbain « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-334 du 20 octobre 2011, désignant les élus membres et leurs suppléants siégeant au Jury de concours d'urbanisme, ayant voix délibérative,

Vu la décision n° 61-2011 en date du 28 octobre 2011, désignant les membres du Jury, qualifiés et personnalités ayant voix délibérative,

Vu le Procès Verbal dressé par le jury en date du 3 novembre 2011, lors de l'examen des candidatures et la sélection de 3 équipes appelées à concourir,

Vu le Procès Verbal dressé par le jury en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 lors de l'examen des propositions des 3 équipes retenues,

Vu que conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, le Jury lors de l'examen des projets, a décidé d'auditionner l'équipe dont le projet est classé premier, projet B, afin de répondre aux questions qu'il a consigné dans le Procès Verbal, et a ensuite procédé à la levée de l'anonymat,

Vu le Procès Verbal dressé par le jury en date du 19 juin 2012, à l'issue des questions réponses et audition de l'équipe dont le projet est classé premier, projet B, dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste,

Vu la décision n°2012.07.13/102 en date du 13 juillet 2012 désignant l'équipe dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre urbaine du projet « Cœur de Ville » et engageant les négociations avec ce dernier,

Vu le résultat des négociations dressées dans le rapport de négociations et finalisées le 12 septembre 2012,

Considérant qu'après négociations le marché s'établit dans les conditions suivantes :

Groupement : PL FALOCI, IGREC INGENIERIE SAS, OASIIS, DA & DU PEOGRAMMATION.

Projet Cœur de Ville : enveloppe financière affectée à l'opération (valeur septembre 2012)	11 000 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'oeuvre :	2 268 450 € HT

Considérant que la Commune de Briançon s'engage financièrement sur le montant de la tranche ferme additionnée des tranches conditionnelles n° 5 et n° 6, et que les tranches conditionnelles ultérieures de ce marché seront affermies dans le cadre d'un traité de concession confié à un aménageur,

Considérant qu'en application du code des marchés publics, et comme cela a été prévu dans le règlement de la consultation, il est proposé d'accorder une indemnité à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'oeuvre à l'issue du concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine du projet « Cœur de Ville » à l'équipe dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste, lauréat du concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics pour un montant total d'honoraires de 2 268 450 € HT, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 11 000 000 € HT ;
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement aux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours et précisées ci-dessus au titre du BP 2012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (*VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012  
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012  
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012